



La Celle Saint-Cloud

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 24 JUIN 2026**

COMPTE-RENDU SYNTHÉTIQUE

Présidence :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués à domicile le 17 juin 2026, se sont réunis dans le salon de la résidence Renaissance, sous la présidence de Monsieur Richard LEJEUNE, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

PRESENTS

Monsieur Richard LEJEUNE, Maire et Président du C.C.A.S.
Madame Anne CHAPELET, Maire Adjoint
Monsieur Mohamed KASMI, Maire Adjoint

Mesdames les Conseillères municipales :

Madame Mahaba AL QAHWACHI, Madame Danielle RAVILLION

Mesdames et Messieurs les Membres associatifs :

Madame Christine BOREL, Madame Françoise CACLIN, Madame Abir SAMMOURI,
Monsieur Alain ROZANSKI

ABSENTS

Monsieur Adrien BONIN
Madame Dominique PAGES
Madame Isabelle TANGISINA
Monsieur Philippe POUDOU

PROCURATIONS

Monsieur Adrien BONIN à Madame Mahaba AL QAHWACHI
Monsieur Philippe POUDOU à Monsieur Mohamed KASMI

Le quorum est atteint à 18H.

1) Approbation du compte rendu synthétique de la séance du 21 mai 2026

À l'unanimité des membres présents et représentés : 10 voix

Le Président de séance informe les membres de la modification de l'ordre du jour avec le rajout d'un projet de délibération, présentée sur table, relatif aux ressources humaines.

<i>Finances</i>

2) Rectification de la délibération n° DEL 25-32 concernant le budget primitif 2026 du CCAS

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport et le Débat d'Orientation Budgétaire, en séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 06 novembre 2025,
Vu le projet de Budget Primitif de l'exercice 2026,
Vu le vote du Budget Primitif de la Ville en date du 15 décembre 2025 arrêtant l'attribution au C.C.A.S. d'une subvention d'équilibre de 501 080 €,

Considérant qu'il est nécessaire de corriger l'erreur d'écriture constatée dans la délibération n° DEL 25-32,

Considérant que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à un volume global de **967 200 €** se répartissant comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	335 650,00	002 - Résultat de fonctionnement reporté - CCAS (Nature 002)	0,00
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	434 600,00	Chapitre 013 - Atténuations de charges	200,00
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	165 400,00	Chapitre 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services	311 000,00
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	800,00	Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	640 850,00
Chapitre 68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	600,00		
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement			
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre les sections	15 000,00		
TOTAL DES DEPENSES	952 050,00	TOTAL DES RECETTES	952 050,00

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	15 150,00	001 - Solde d'investissement reporté (Nature 001)	
		Chapitre 10- Dotations, fonds divers et réserves	150,00
		Chapitre 021 - Virement à la section de fonctionnement	
		Chapitre 040 - Opérations d'ordre	15 000,00
TOTAL DES DEPENSES	15 150,00	TOTAL DES RECETTES	15 150,00

TOTAL BUDGET	967 200,00	967 200,00
---------------------	-------------------	-------------------

Précisant que la subvention de la Ville pour l'équilibre du Budget Primitif 2026 d'un montant de 501 080 € est inscrite au chapitre 74, sous-rubrique 020, nature 74741,

Précisant également que le Budget Primitif du C.C.A.S. inclut en dépense la participation 2026 à la résidence Renaissance pour un montant de 119 350 € inscrite au chapitre 65, sous-rubrique 020, compte 65736211,

Après en avoir délibéré,

Adopte le Budget Primitif du budget principal du C.C.A.S. de l'exercice 2026, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 967 200 euros.

Valide le tableau des effectifs du document budgétaire en annexe.

À l'unanimité des membres présents et représentés : 10 voix

18H30 : Arrivée de Monsieur Alain ROZANSKI

Le président de séance présente les réalisations 2025 pour le budget principal du CCAS et pour le budget annexe de Renaissance.

3) Compte de gestion 2025 – Budget principal du CCAS

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et Comptable Publique,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur la gestion 2025, journée complémentaire incluse, et considérant que le Compte de Gestion présenté par le Comptable Public est en parfaite concordance avec le Compte Administratif et en particulier quant aux résultats,

Après en avoir délibéré

DECIDE

1. **D'arrêter**, sauf règlement par l'autorité compétente, les résultats et totaux des différentes sections budgétaires comme indiqués sur le tableau ci -après :

SECTION BUDGETAIRE	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024		PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE : 2025		RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE : 2025	
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
INVESTISSEMENT		12 393,29		853,73		13 247,02	
FONCTIONNEMENT		143 523,56	-	33 947,69		109 575,87	
TOTAL		155 916,85	-	-		122 822,89	

2. **De prendre acte** de la comptabilité des valeurs inactives qui se présente **telle que dans le tableau annexé**,
3. **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour l'année 2025 par le Comptable Public n'appelle aucune observation, ni réserve.

À l'unanimité des membres présents et représentés : 11 voix

4) Compte de gestion 2025 – Budget annexe Renaissance

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et Comptable Publique,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur la gestion 2025, journée complémentaire incluse, et considérant que le Compte de Gestion présenté par le Comptable Public est en parfaite concordance avec le Compte Administratif et en particulier quant aux résultats,

Après en avoir délibéré

DECIDE

1. **D'arrêter**, sauf règlement par l'autorité compétente, les résultats et totaux des différentes sections budgétaires comme indiqués sur le tableau ci -après :

SECTION BUDGETAIRE	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024		PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE : 2025		RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE : 2025	
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
INVESTISSEMENT		101 490,56		8 315,83		93 174,73	
FONCTIONNEMENT		57 283,20	-		35 571,32	92 854,52	
TOTAL		158 773,76	-		27 255,49	186 029,25	

2. **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour l'année 2025 par le Comptable Public n'appelle aucune observation, ni réserve.

À l'unanimité des membres présents et représentés : 11 voix

5) Compte administratif 2025 – Budget principal du CCAS

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et Comptable Publique,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Approuve le Compte Administratif 2025 du budget principal du C.C.A.S. qui peut se résumer de la façon suivante

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Excédent n-1 reporté (002)	143 523,56 €
Recettes réalisées	850 421,36 €
TOTAL RECETTES (A)	993 944,92 €
Dépenses réalisées	884 369,05 €
TOTAL DEPENSES (B)	884 369,05 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (C=A-B)	109 575,87 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde positif n-1 reporté (001)	12 393,29 €
Recettes réalisées	11 960,75 €
TOTAL RECETTES (D)	24 354,04 €
Solde négatif n-1 reporté (001)	0,00 €
Dépenses réalisées	11 107,02 €
TOTAL DES DEPENSES (E)	11 107,02 €
SOLDE D'INVESTISSEMENT (F=D-E)	13 247,02 €

Restes à Réaliser - RECETTES	- €
Restes à Réaliser - DEPENSES	- €
SOLDE DES OPERATIONS REPORTEES (I=G-H)	0,00 €

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	13 247,02 €
affectation au 1068	0,00 €

EXCEDENT NET GLOBAL DE FONCTIONNEMENT	109 575,87 €
--	---------------------

Reprise des résultats sur le BS 2026

Sur le compte 001 (recettes d'investissement)	13 247,02 €
sur le compte 002 (recettes de fonctionnement)	109 575,87 €
affectation au 1068	0,00 €

Compte tenu du fait que la section d'investissement présente un solde d'exécution positif, il n'y a pas lieu de prévoir une affectation de résultat à la nature 1068 pour la couverture du besoin de financement de l'investissement.

Affecte les résultats de l'exercice 2025 au sein du Budget Supplémentaire 2026 de la manière suivante :

- Le solde positif d'investissement constaté au Compte Administratif 2025, à savoir un excédent de 13 247,02 € sera repris au compte 001 ;
- Le résultat de fonctionnement 2025 reporté, à savoir un excédent de 109 575,87 € € sera repris au compte 002

À l'unanimité des membres présents et représentés : 11 voix

6) Compte administratif 2025 – Budget annexe Renaissance

Le Conseil d'administration du C.C.A.S.,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Après en avoir délibéré,

Approuve le Compte Administratif 2025 du budget annexe du C.C.A.S (résidence Renaissance) qui peut se résumer de la façon suivante

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Excédent n-1 reporté (002)	57 283,20 €
Recettes réalisées	699 255,49 €
TOTAL RECETTES (A)	756 538,69 €
Dépenses réalisées	663 684,17 €
TOTAL DEPENSES (B)	663 684,17 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (C=A-B)	92 854,52 €

SECTION D' INVESTISSEMENT	
Solde positif n-1 reporté (001)	101 490,56 €
Recettes réalisées	31 169,07 €
TOTAL RECETTES (D)	132 659,63 €
Solde négatif n-1 reporté (001)	0,00 €
Dépenses réalisées	39 484,90 €
TOTAL DES DEPENSES (E)	39 484,90 €
SOLDE D'INVESTISSEMENT (F=D-E)	93 174,73 €

Restes à Réaliser - RECETTES	601,27 €
Restes à Réaliser - DEPENSES	- €
SOLDE DES OPERATIONS REPORTEES (I=G-H)	601,27 €

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	93 776,00 €
affectation au 1068	0,00 €

EXCEDEBT NET GLOBAL	92 854,52 €
----------------------------	--------------------

Reprise des résultats sur le BS 2026

Sur le compte 001 (recettes d'investissement)	93 174,73 €
sur le compte 002 (recettes de fonctionnement)	92 854,52 €
affectation au 1068	0,00 €

Compte tenu du fait que la section d'investissement présente un solde d'exécution positif, il n'y a pas lieu de prévoir une affectation de résultat à la nature 1068 pour la couverture du besoin de financement de l'investissement.

Affecte les résultats de l'exercice 2025 au sein du Budget Supplémentaire 2026 de la manière suivante :

- Le solde positif d'investissement constaté au Compte Administratif 2025, à savoir un excédent de 93 174,73 € sera repris au compte 001 ;
- Le résultat de fonctionnement 2025 reporté, à savoir un excédent de 92 854,52 € sera repris au compte 002.

À l'unanimité des membres présents et représentés : 11 voix

Le président de séance présente les affectations budgétaires proposées sur le budget supplémentaire 2026 du budget principal et du budget annexe.

7) Budget supplémentaire 2026 – Budget principal CCAS

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L.2121-14, L. 2121-31, L. 2313-1 et L.2121.29,

Vu la délibération n° DEL 25-32 du 17 décembre 2025 adoptant le budget primitif du C.C.A.S. (budget principal) pour l'exercice 2026,

Vu la délibération n° DEL 26-06 du 24 juin 2026 corrigeant la délibération DEL n°25-32,

Après en avoir délibéré

PROCEDE aux inscriptions budgétaires nécessaires indiquées ci -dessous dans le cadre de la modification n°1 de l'exercice 2026 du budget principal du C.C.A.S. qui s'élève à un montant global de -21 431.63 € € et dont la balance générale peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses		Montant	Recettes		Montant
chapitre 011 - charges à caractère générale		9 575,87 €	Nature 002 - résultat de fonctionnement reporté		109 575,87 €
chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	-	52 854,52 €	Chapitre 74 - dotations et participations	-	144 254,52 €
chapitre 67 - Charges spécifiques		8 600 €			\
total dépenses de fonctionnement	-	34 678,65 €	total recettes de fonctionnement	-	34 678,65 €

INVESTISSEMENT					
Dépenses		Montant	Recettes		Montant
chapitre 21 - Immobilisations corporelles		13 247,02 €	Nature 001 - résultat d'investissement reporté		13 247,02 €
total dépenses d'investissement		13 247,02 €	total recettes d'investissement		13 247,02 €

TOTAL DEPENSES	-	21 431,63 €	TOTAL RECETTES	-	21 431,63 €
-----------------------	----------	--------------------	-----------------------	----------	--------------------

Cette décision modificative n°1 diminue le budget de fonctionnement de 34 678,65 euros : le nouveau budget de fonctionnement s'élève à 917 371,35 €.

Cette décision modificative n°1 augmente le budget d'investissement de 13 247,02 euros : le nouveau budget d'investissement s'élève à 28 397,02 €.

À l'unanimité des membres présents et représentés : 11 voix

8) Budget supplémentaire – Budget annexe Renaissance

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L.2121-14, L. 2121-31, L. 2313-1 et L.2121.29,

Vu la délibération n° DEL 25-33 du 17 décembre 2025 adoptant le budget primitif du budget annexe de Renaissance pour l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré

PROCÈDE aux inscriptions budgétaires nécessaires indiquées ci -dessous dans le cadre de la modification n°1 de l'exercice 2026 du budget annexe de Renaissance qui s'élève à un montant global de 133 174.73 € et dont la balance générale peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses		Montant	Recettes		Montant
chapitre 012 - Dépenses afférentes au personnel		40 000,00 €	Nature 002 - résultat de fonctionnement reporté		92 854,52 €
			Chapitre 018 - Autres produits relatifs à l'exploitation		- 52 854,52 €
total dépenses de fonctionnement		40 000,00 €	total recettes de fonctionnement		40 000,00 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses		Montant	Recettes		Montant
chapitre 21 - Immobilisations corporelles		99 976,00 €	Nature 001 - résultat d'investissement reporté		93 174,73 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours		- 6 200,00 €			
			<i>reste à réaliser</i>		<i>601,27 €</i>
total dépenses d'investissement		93 776,00 €	total recettes d'investissement		93 776,00 €
TOTAL DEPENSES		133 776,00 €	TOTAL RECETTES		133 776,00 €

Cette décision modificative n°1 augmente le budget de fonctionnement de 40 000 euros : le nouveau budget de fonctionnement s'élève à 780 050 €.

Cette décision modificative n°1 augmente le budget d'investissement de 93 776 euros : le nouveau budget d'investissement s'élève à 140 776 €.

À l'unanimité des membres présents et représentés : 11 voix

9) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin d'accroissement temporaire d'activité

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° DEL 25-31 du 05 juin 2025 relative à la création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;

Considérant le besoin de recrutement d'un agent contractuel en accroissement temporaire d'activité pour la période estivale dans le cadre de la convention YES + ;

Après en avoir délibéré

Décide de la création à compter du 1^{er} juillet 2026 d'un emploi non permanent sur le budget principal du C.C.A.S. pour faire face aux besoins liés à un accroissement d'activité.

Cet emploi permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée aux conditions suivantes :

- Le contrat en accroissement temporaire d'activité a une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois.
- Rémunération applicable en référence à la grille de rémunération des fonctionnaires assurant des fonctions homologues et le cas échéant, par référence au régime indemnitaire du cadre d'emplois.

Autorise le Président du C.C.A.S. ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents afférents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération,

Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.

À l'unanimité des membres présents et représentés : 11 voix

10) Modification du tableau des effectifs du CCAS

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant le changement de grade suite à un recrutement externe ;

Considérant en conséquence, la nécessité de procéder à la modification des effectifs ;

Après en avoir délibéré

Approuve la transformation du poste ci-dessous,

Dit que le tableau des effectifs du C.C.A.S. (budget principal) sera modifié comme suit :

<i>Tableau précédent</i>		<i>Nouveau tableau</i>	
Filière sociale		Filière sociale	
1 poste	Rédacteur	1 poste	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe

Adopte le tableau général des effectifs en prenant en compte la modification mentionnée,

Dit que la modification du tableau des effectifs du C.C.A.S. s'appliquera à compter du caractère exécutoire de celui-ci,

Autorise le Président du C.C.A.S. ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents afférents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération,

Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.

À l'unanimité des membres présents et représentés : 11 voix

11) Création d'un emploi d'agent polyvalent et modification du tableau des effectifs – budget annexe Renaissance

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'emploi d'agent polyvalent est un emploi permanent justifié par les besoins pérennes de la résidence autonomie Renaissance ;

Considérant que les missions de cet emploi correspondent à celles du cadre d'emploi d'agent social ;

Considérant l'absence en congé longue maladie d'un des agents sociaux titulaires en poste ;

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs pour maintenir le service par la création d'un emploi d'agent polyvalent correspondant au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe ;

Considérant, en conséquence, la nécessité de procéder à la modification des effectifs ;

Après en avoir délibéré

Approuve la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe, à temps plein et la modification en conséquence du tableau des effectifs de la Résidence autonomie Renaissance,

Autorise le recrutement d'un agent contractuel, en cas d'impossibilité de pourvoir le poste par un agent titulaire, recruté par le biais d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'1 an, reconductible, dans la limite de 6 ans, et la possibilité de le renouveler par décision expresse par un contrat à durée indéterminée, conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Fixe le niveau de rémunération de l'emploi d'agent polyvalent à la grille de rémunération des agents sociaux et au régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité, selon le niveau de qualification requis,

Dit que le tableau des effectifs de Renaissance (budget annexe) sera modifié comme suit :

<i>Tableau précédent</i>		<i>Nouveau tableau</i>	
Filière sociale		Filière sociale	
2 postes	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	2 postes	Agent social principal de 1 ^{ère} classe
/	/	1 poste	Agent social principal de 2 ^{ème} classe

Adopte le tableau général des effectifs en prenant en compte la modification mentionnée,

Dit que la modification du tableau des effectifs de Renaissance s'appliquera à compter du caractère exécutoire de celui-ci,

Autorise le Président du C.C.A.S. ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents afférents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération,

Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.

À l'unanimité des membres présents et représentés : 11 voix

12) Délibération présentée sur table en séance relative à la convention de mise à disposition d'un agent Ville au CCAS

Monsieur LEJEUNE précise le contexte de cette délibération.

La Résidence autonomie Renaissance dispose de deux postes de gardiens qui garantissent la sécurité des résidents et du bâtiment de 17H à 8H et les week end et jours fériés.

Présents sur place lors de leur garde et logés pour nécessité absolue de service, ils assurent plusieurs tâches (ouverture et fermeture des parties communes, rondes, réponses aux sollicitations des résidents et leur entourage, contrôle des accès de la résidence...).

L'organisation des congés estivaux nécessitent l'organisation de leur remplacement sur 3 semaines en juillet et aout.

Un agent des services techniques va être libéré afin d'assurer le remplacement du gardien sur ces 3 semaines.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu le code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L512-6 à L512-15 et L516-1 relatifs aux modalités de la mise à disposition des personnels des collectivités et à la conclusion d'une convention entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics ;

Considérant la nécessité d'organiser le remplacement des gardiens à la Résidence Renaissance pour la période estivale dans le cadre d'une convention de mise à disposition d'un agent municipal au C.C.A.S. ;

Après en avoir délibéré

DECIDE

1. **D'approuver** la mise à disposition d'un agent communal au profit du Centre Communal d'Action Sociale sur trois semaines en juillet et en aout 2026 ;
2. **D'autoriser** la Vice-Présidente à signer la convention afférente et à prendre toute disposition pour sa bonne exécution.

À l'unanimité des membres présents et représentés : 11 voix

13) Saison 2026/2027 du Centre de Vie Sociale « Espace André Joly »

Madame POULLIAS, directrice de l'Espace André Joly, présente les principaux changements pour l'année à venir. Cette délibération précise le projet d'animation pour la saison et le cadre tarifaire des activités.

Elle explique que le Centre de Vie Sociale met l'accent sur la mobilisation des habitants (« *J'agis avec l'EAJ* »). A l'heure actuelle, la structure compte 30 bénévoles qui participent à l'organisation des événements, proposent et animent des activités et enrichissent la programmation.

Le renouvellement du projet social permet de faire émerger de nouvelles propositions telles que le souhait de développer un café solidaire au sein de la structure.

Monsieur KASMI remercie l'EAJ pour la richesse de ces activités et la capacité à mobiliser les bénévoles malgré le désengagement financier du Conseil Départemental. Les quartiers de saison, événement coordonné par l'EAJ, sont aujourd'hui des succès populaires indéniables.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°25-15 du 5 juin 2025 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. portant sur la tarification des activités de l'Espace André Joly pour la saison 2025 2026,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Valide le statut et le tarif des adhésions de la saison 2026 - 2027

Toute personne **inscrite** à une activité encadrée par le Pôle Animation Prévention Générale de l'Espace André Joly, qu'elle soit ponctuelle ou annuelle, payante ou gratuite, doit adhérer et s'acquitter du paiement de l'adhésion :

- Tout adhérent à partir de l'âge de 1 an au moment de l'inscription : 5 €
- Forfait famille à partir de 4 personnes et + : 15 €

La participation à un événement à l'EAJ ou hors les murs ne nécessite ni inscription ni adhésion.

Une personne peut demander à recevoir les informations par mail sans devenir adhérent.

L'adhésion est offerte aux bénévoles qui proposent et encadrent une activité.

Seules 2 catégories de personnes inscrites à des activités du Pôle Animation Prévention Générale ne payent pas l'adhésion :

- les jeunes en Pass' citoyen qui sont impliqués dans des missions d'intérêt général
- les personnes orientées par le Pôle insertion ou accompagnement social de l'EAJ ou des partenaires sociaux pour la journée à la mer afin de limiter le coût de cette sortie.

Une adhésion nécessite de remplir une fiche d'adhésion famille et une fiche activité enfant ou adulte. Ces fiches permettent d'inscrire l'adhérent dans le logiciel « Concerto ».

Article 2 : Valide le statut de bénévole.

Est bénévole :

- Une personne qui fournit de l'aide sur une activité, un événement.
- Une personne qui propose, organise et anime une activité.

Chaque bénévole est invité chaque année à signer la convention du bénévole et à fournir un extrait de casier judiciaire B3. L'extrait de casier judiciaire est une obligation pour les bénévoles qui travaillent auprès de mineurs.

Article 3 : Valide les dates d'inscription et de fermeture au public pour la saison 2026 - 2027.

Inscriptions :

- Les cellois adhérents en 2025 – 2026 et inscrits à une activité en post facturation (CLAS, ateliers adultes) pourront se réinscrire pour une activité en post facturation de la nouvelle saison 2026 - 2027 à partir du 29 juin 2026, sous réserve que l'activité soit renouvelée et sous réserve des conditions arrêtées par le Conseil d'Administration.
- Lors de la journée des associations, le dimanche 6 septembre 2026, les personnes recevront des informations sur les différentes activités de l'Espace André Joly. Si elles le souhaitent, un dossier d'adhésion et d'inscription leur sera remis. Elles viendront ensuite à l'EAJ pour valider l'adhésion, le paiement de l'adhésion et l'inscription à l'activité.
- Pour toute inscription, les Cellois sont prioritaires, y compris pour les listes d'attente. Les personnes hors commune sont inscrites sur liste d'attente, leur inscription est confirmée ultérieurement, sous réserve des places disponibles.

Fermetures annuelles au public :

Ascension : vendredi 07 mai 2027
 Pentecôte : lundi 17 mai 2027
 Fermeture estivale du Pôle animation / prévention générale : lundi 2 août au vendredi 13 août 2027
Sous réserve d'autre fermeture décidée par la Ville ou le C.C.A.S. en cours de saison.

Article 4 : Valide les modalités de facturation et de paiement de la saison 2026 - 2027.

Modalités de facturation :

- L'inscription à une activité ponctuelle (une séance ou un cycle de séances) implique le **prépaiement** avant le début de la période réservée.
- L'inscription à une activité annuelle implique la **post-facturation mensuelle** des séances réservées, et non des présences réalisées.
(Voir conditions de remboursement et d'annulation en point 4 de l'annexe).

Le tableau en page suivante résume les modalités de facturation pour chaque activité.

Les activités sont organisées directement par le personnel de l'Espace André Joly composé d'une équipe de 9 permanents, d'un ou deux volontaires en service civique, de contractuels, de stagiaires et de bénévoles.

Les activités peuvent également être encadrées par des partenaires et des prestataires.

En italique : activités proposées par un partenaire extérieur et encadrées par lui ; mise à disposition des locaux, avec signature d'une convention.

La liste des activités proposées par l'EAJ dans le tableau suivant est non exhaustive.

L'EAJ renouvelle son projet social et de nouvelles actions sont susceptibles d'émerger, en lien avec des bénévoles, des partenaires.

Ces nouvelles actions seront proposées à la validation de la Vice-Présidente du C.C.A.S.

Accueil – Administration générale - Accès au droit
Accueil principal
Accueil, information et orientation du public Gestion des activités et des événements Gestion des adhésions et inscriptions Facturation et encaissements Prise de rdv pour le social, l'insertion et les permanences Gestion des prêts de salles Décoration de l'accueil
Administration générale
Gestion administrative : procédures, statistiques, ressources humaines, paramétrage concerto Gestion financière : régie dépenses et recettes, suivi analytique des dépenses et des recettes
Point d'accès au droit
<i>ADIL78, conciliateur de justice, Que choisir ensemble, Coordinatrice de Parcours d'Accompagnement social du SAS, Coordinateur de Parcours en Insertion Professionnelle du TAD</i>

Activités - Services	Adhésion 5 €	Séance gratuite	Pré Paiement	Post- facturation
Pôle animation et prévention				
Jeunesse				
Pass citoyen		X		
Familles				
Accompagnement à la scolarité	X			X
Ateliers parents-enfants	X	X		
Papote à astuces	X	X		
Séjour famille	X		X	
Adultes				
Ateliers d'art encadrés (mosaïque, sculpture, rénovation de sièges)	X			X
Ateliers d'art auto-gérés	X	X		
Activités proposées et encadrées par des bénévoles (cuisine, écriture)	X	X	X	
Sorties culturelles adultes autonomes (Jeudis du Centre)	X	X	X	
Ateliers seniors « Bien vieillir » (ateliers, stages, conférences)	X	X	X	
Intergénérationnel				
Événements intergénérationnels sans inscription nominative		X		
La pause	X	X		
Journée à la mer	X		X	
Animations hors les murs sans inscription nominative		X		

Activités - Services	Pré Paiement
Pôle insertion	
Accompagnement individuel du Service intercommunal d'insertion	
Actions collectives du Service intercommunal d'insertion ou du secteur communal	X
Bourses communales d'insertion	
Groupe action emploi	
Coordination de l'accueil et de l'accompagnement des stagiaires	

Pôle Accompagnement Social - Logement
Conseillère en économie sociale et familiale
Soutien aux démarches administratives
Service social communal
Bureau logement

Services municipaux accueillis :

- Relais Petite Enfance
- Multi-accueil André Joly

Les associations qui utilisent les locaux de l'EAJ doivent s'acquitter d'une adhésion pour la saison afin de contribuer aux frais généraux (fluides, fournitures d'hygiène, utilisation du copieur) : 15 € / an / association.

Associations hébergées

Sont associations hébergées, des associations qui contribuent au projet social de l'EAJ et ont leur siège social dans ses locaux ; les conditions de participation et de tarification pour leurs adhérents sont gérées directement par ces associations :

- 3 éléments : animations parents enfants, séjours enfants, séjour famille
- A.S.A. (Aide Scolaire et Alphabétisation)
- P.M.U.A. (Pinoy Moving Up Association) : faciliter l'intégration en France de ses membres
- Tonus : stretching, marche nordique

Autres organismes accueillis :

- Les Petits Pas du Square (Lieu d'Accueil Enfant Parent)
- Ludoclub
- Réseau d'Echanges Réciproques et de Savoirs
- Secours Catholique
- Qi Qong
- La Kab'

Article 5 : Arrête les barèmes tarifaires de la saison 2026 - 2027

5.1 Tarifs de l'accompagnement scolaire et des ateliers adultes :

Les tarifs mentionnés ci-dessous prennent pour base en tarif plein un coût de revient hors frais de personnel.

Taux d'augmentation appliqué par rapport à 2025 - 2026 : + 2.2 % (taux indexé sur celui de l'inflation)

Tranches de quotient		Accompagnement scolaire	Ateliers adultes, seniors (hors ateliers réguliers d'insertion)
		Tarif séance, sans goûter*	Tarif / tranche d'1h avec encadrement ou prestation rémunéré**
Tranche A – 1	0 - 264,40 €	0,97 €	2.10 €
Tranche B – 2	264,41 - 330,50 €		
Tranche C – 3	330,51 - 396,60 €		
Tranche D – 4	396,61 - 462,70 €	1,47 €	
Tranche E – 5	462,71 - 528,80 €	1,74 €	
Tranche F – 6	528,81 - 594,90 €		
Tranche G – 7	594,91 - 661,00 €	2,11 €	3.04 €
Tranche H – 8	661,01 - 793,20 €		
Tranche I – 9	793,21 - 925,40 €		
Tranche J – 10	925,41 - 1057,60 €		
Tranche K – 11	1057,61 - 1189,80 €		
Tranche L – 12	1189,81 - 1322,00 €	3,28 €	4.04 €
Tranche M – 13	1322,01 - 2644,00 €	3,64 €	
Tranche N – 14 = tarif plein	2644,01 € et +	3,91 €	
Hors commune			5.96 €

* goûter fournis par la famille

** si une activité dure 30 mn, 1h30 ou 2h30, le tarif est ajusté au prorata

5.2 Tarif des photocopies pour les associations

Les associations qui bénéficient d'une convention de mise à disposition de salles ont la possibilité de faire des photocopies. Chacune dispose d'un code et elles sont facturées une fois par an selon la consommation fournie par le service informatique.

Format A4 : 0.07 €

Format A3 : 0.14 €

5.3 Tarif des fours des ateliers d'art

- Four modelage, post facturation : tarif unique 3 € / pièce
- Four peinture sur porcelaine, post facturation : 1 € / four / personne sans limite de quantité

5.4 Tarif des événements ponctuels organisés avec des bénévoles, des partenaires :

Afin de limiter les coûts, les événements sont mutualisés avec des partenaires et/ou font appel aux compétences en interne.

Afin de faciliter l'organisation et de rendre ces événements accessibles à tous, il est demandé aux participants de venir avec quelque chose à manger ou à boire à partager.

Gratuit pour tous

- **Barème des sorties avec prestation (sorties adultes, famille, jeunesse) :**

Tranches de quotients	Coût de revient de la sortie (transport + prestation)									
	< à 5 €	5 à 10 €	10,01 et 15 €	15,01 à 20 €	20,01 à 25 €	25,01 à 30 €	30,01 à 35 €	35,01 à 40 €	40,01 à 45 €	45,01 à 50 €
A à G	2,50 €	5,00 €	7,50 €	10,00 €	12,50 €	15,00 €	17,50 €	20,00 €	22,50 €	25,00 €
H à K	3,75 €	7,50 €	11,25 €	15,00 €	18,75 €	22,50 €	26,25 €	30,00 €	33,75 €	37,50 €
L à N et HC	5,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €	25,00 €	30,00 €	35,00 €	40,00 €	45,00 €	50,00 €

- **Barème de la sortie seniors d'automne ouverte à tous les seniors cellois (barème identique à celui de la Résidence Renaissance, délibération n° DEL 25-34 du 17/12/2025, avec application du barème dégressif) :**

Sortie comprenant la ou les visites guidées, le transport et le repas. Basé sur le tarif invités de la Résidence Renaissance.

Tranches de quotients	
A à G	24.75 €
H à K	37.12 €
L à N et HC	49.50 €

- **Barème des sorties ou activités mutualisées avec des partenaires (Résidence autonomie Renaissance, Local des jeunes, CPEA ou autre) :**

L'organisateur principal de la sortie engage les dépenses et encaisse les recettes en appliquant son propre tarif et ses modalités de paiement.

- **Barème du séjour famille et de la journée à la mer :**

Le tarif plein représente le coût de revient hors frais de personnel :

Séjour famille :

Frais d'hébergement en pension complète + transport + frais divers liés à la réservation / nombre prévisionnel de participants (hors taxe de séjour).

Le barème peut être décliné par tranche d'âge si le prestataire fait des tarifs différenciés en fonction des tranches d'âge (enfant, adolescent, adulte, famille ou autre). Si une catégorie d'âge (bébé) n'est pas facturée par le centre de vacances, seul le transport sera appliqué.

Journée à la mer :

Transport / nombre prévisionnel de participants

Les tarifs correspondants seront arrêtés par décision de la Vice-Présidente.

Tranches de quotients	Taux d'effort
QA	15 %
QB	20 %
QC	25 %
QD	30 %
QE	35 %
QF	40 %
QG	45 %
QH	50 %
QI	55 %
QJ	60 %
QK	70 %
QL	80 %
QM	90 %
QN	100 % du coût de revient hors frais d'encadrement

Le séjour famille et la journée à la mer s'adressent en priorité aux Cellois qui ne partent pas en vacances et présentent des quotients bas, laissant peu ou pas de place au budget vacances et loisirs. C'est pourquoi le barème proposé est plus progressif en matière de taux d'effort.

Frais de dossier :

Lors de l'inscription, chaque famille règle des frais de dossier qui permettent de bloquer sa place et de constituer le dossier.

Ces frais sont fixés à :

- 5 € par participant jusqu'à 15 ans inclus,
- 10 € par participant pour les plus de 15 ans.

Ces frais de dossier sont acquis et non remboursables, y compris en cas d'annulation du fait de la famille.

Paiement en plusieurs fois :

Le paiement du séjour pourra se faire en 1 fois ou en plusieurs échéances qui seront précisées dans une décision à la signature de la Vice-Présidente. Le montant de chaque échéance sera similaire, la dernière échéance étant le solde.

○ **Formation BAFA :**

Dans le cadre de l'organisation de sessions de formation BAFA, il est proposé la prise en charge par le C.C.A.S. de 30 % du coût total facturé par le prestataire.

Chaque stagiaire paye 70 % du coût total facturé par le prestataire, directement auprès de l'organisme de formation.

○ **Modes de paiement communs acceptés à toutes les activités**

- Espèces
- Chèques
- Chèques ANCV papier ou dématérialisé
- Prélèvements
- Aides VACAF

Article 6 : Adopte le règlement intérieur des inscriptions et les conditions de fonctionnement des activités de l'Espace André Joly pour la saison 2026 - 2027 tels que présentés en **annexe**, sous réserve de mesures sanitaires ou autres.

Article 7 : Le Conseil d'Administration charge la direction de l'Espace André Joly de la bonne application de la présente délibération.

Article 8 : Autorise le Président ou la Vice-Présidente du C.C.A.S. à déposer toute demande de subvention dans le cadre des activités mentionnées dans la présente délibération.

À l'unanimité des membres présents et représentés : 11 voix

14) Programmation estivale de l'EAJ

Madame POULLIAS informe sur les activités programmées cet été :

- ✓ Quartier d'été : jeudi 09 juillet– Place Bendern
- ✓ Séjour famille à Houlgate du 13 au 18 juillet 2026 (20 places)
- ✓ Journée à la mer le samedi 25 juillet à Houlgate (61 places)
- ✓ Terrasse d'été : vendredi 28 août en soirée

<i>Service Aide à la personne / Seniors</i>

15) Critères d'accès aux colis de Noël 2026

Plusieurs administrateurs questionnent le critère d'âge retenu (75 ans) et souhaiteraient que cet élément soit interrogé pour l'année prochaine, notamment avec des éléments de comparaison sur les conditions d'attribution du colis de Noël des villes environnantes (Louveciennes, Bougival, Le Chesnay-Rocquencourt, Vaucresson).

Madame CHAPELET propose une petite évolution pour cette année. Dans une démarche intergénérationnelle, il est envisagé que la carte de vœux présente dans le colis soit élaborée par des enfants de la ville. C'est un projet qui se construit en lien avec la direction des affaires scolaires et l'élue du secteur et qui associera une ou deux écoles de la commune.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu l'application des nouveaux critères de ressources par la délibération n° DEL23-36 du 7 décembre 2023 du Centre communal d'Action Sociale relatif à la modification des conditions d'accès à deux aides facultatives du C.C.A.S. : colis de Noël et allocation communale de solidarité,

Vu les critères arrêtés par la délibération n°DEL25-28 du 06 novembre 2025 du Centre Communal d'Action Sociale relatifs à l'attribution de l'aide facultative « Colis de Noël aux seniors »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Les critères applicables pour l'accès à l'aide facultative « Colis de Noël 2026 aux seniors » sont :

- Être Cellois ;
- Être âgé d'au moins 75 ans, c'est à dire né avant le **31 décembre 1951** ;
- Répondre aux critères d'imposition suivants :

Personne seule : revenus déclarés* < 24 000 €

Couple : revenus déclarés* < 45 000 €

**Correspond au total des lignes « revenus » (tous les revenus : pensions, retraites, rentes, salaires, revenus des capitaux mobiliers, revenus fonciers...) avant abattements du dernier avis d'imposition*

Pièces à fournir au service Aide à la personne/Senior

- L'avis d'imposition 2026 sur les revenus 2025,
- Un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture d'électricité, de gaz, de téléphone...),
- Une pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité, passeport...),
- Le coupon-réponse intégré au magazine Cell'Seniors de l'automne-hiver 2026.

Toute demande de colis non reçue à la date limite d'instruction fixée au **30 octobre 2026** ou incomplète ne pourra pas être honorée par le service Aide à la personne/Senior.

Le service communal n'accuse pas réception des demandes de colis. Il appartient aux demandeurs, le cas échéant, de s'assurer que leur réponse postale ou par mail est bien parvenue au service dans les délais (simple appel téléphonique).

Les colis seront retirés au service Aide à la personne, du **1^{er} au 31 décembre 2026** aux heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville et du service. Une procuration à un tiers est recevable pour ceux qui ne peuvent pas se déplacer.

À l'unanimité des membres présents et représentés : 11 voix

16) Convention YES + (Yvelines Etudiants Seniors)

La candidature du C.C.A.S. de La Celle Saint-Cloud, portée par le service « Aide à la personne / seniors », a été validée par l'agence AutonomY et permet le financement d'un poste d'agent de convivialité en juillet et en août 2026.

Deux étudiantes (Madeleine OLLIVIER et Eloane PIAULT) interviendront cet été et assureront les activités suivantes :

- visites de convivialité chez la personne âgée (à domicile et en résidence autonomie) ;
- activités collectives ludiques et numériques
- accompagnement de la personne âgée en promenade et de sortie ;
- appels téléphoniques de convivialité pour s'assurer que la personne âgée va bien (dispositif renforcé en cas de canicule ou tout autre évènement).

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'acceptation notifiée le 1^{er} avril 2026 de la candidature du C.C.A.S. à l'appel à candidatures pour une mise en œuvre du dispositif YES + sur La Celle Saint Cloud par le service « Aide à la personne / seniors » durant les mois de juillet et août 2026 pour le recrutement d'un étudiant en qualité d'agent de convivialité et le projet de convention ci-après annexé,

Précisant que sur le plan budgétaire, les crédits nécessaires à l'exécution de cette convention ont été inscrits au budget primitif 2026 du budget principal du C.C.A.S.,

Après en avoir délibéré

DECIDE

D'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer au nom du C.C.A.S. la convention de mise en œuvre du dispositif YES + avec l'agence interdépartementale de l'autonomie

À l'unanimité des membres présents et représentés : 11 voix

17) Renouvellement de la convention téléassistance avec le Département des Yvelines

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif départemental de téléassistance existant, mis en place par l'Agence AutonomY pour le compte du Conseil départemental des Yvelines dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu le courrier du 17 avril 2026 de l'Agence AutonomY concernant le marché de téléassistance avec la société VITARIS qui est renouvelé au 1^{er} juillet 2026,

Après en avoir délibéré

Décide d'adhérer au dispositif départemental de téléassistance pour la période 2026-2029,

Autorise par conséquent la Vice-Présidente du C.C.A.S. à signer la convention entre le CCAS, l'Agence AutonomY et la société attributaire du nouveau marché passé par l'Agence AutonomY pour la gestion du dispositif départemental de téléassistance.

18) Plan canicule été 2026

Le plan canicule du C.C.A.S. est une activation saisonnière de la gestion annuelle par le C.C.A.S. du **Registre communal des personnes âgées ou handicapées** potentiellement vulnérables ou fragiles.

C'est un plan intégré au Plan Communal de Sauvegarde, à caractère saisonnier.

Le Registre Communal des personnes vulnérables, à caractère permanent (tout au long de l'année) est l'un des outils prévus par le Plan d'Alerte d'Urgence Départemental (P.A.U.) pour porter secours aux personnes vulnérables en cas d'activation de ce plan par le Préfet (lors de crise sanitaire, de période de grand froid, de période de canicule...).

La tenue à jour de ce fichier par la commune est une obligation légale (loi n°2004-626 du 30 juin 2004 dite loi

« Canicule ») qui a été déléguée au C.C.A.S.

Le C.C.A.S. (service « Aide à la personne / Séniors ») tient à jour ce registre toute l'année et procède une fois par an à une vérification générale.

➤ Les personnes concernées

Peuvent figurer, à leur demande, sur ce fichier :

- 1) **les personnes âgées de 65 ans** et plus résidant à leur domicile,
- 2) **les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail** résidant à leur domicile,
- 3) **les personnes adultes handicapées** bénéficiant de l'un des avantages prévus au titre IV du livre II du code de l'action sociale et des familles (AAH, ACTP, carte d'invalidité, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), ou d'une pension d'invalidité servie au titre d'un régime de base de la sécurité sociale ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, résidant à leur domicile.

Un professionnel du service « aide à la personne / seniors » muni d'une grille type, baptisée **fiche d'évaluation des risques**, évalue avec la personne et éventuellement son entourage un degré de priorité en se fondant sur :

- La situation médico-sociale de la personne,
- La présence du réseau de proximité et des intervenants du plan d'aide durant l'été,
- Les caractéristiques de l'habitat au regard du risque canicule.
 - **P1:** Vulnérabilité légère, personne entourée et recevant des visites régulières mais vivant seule ou avec une personne vulnérable elle-même
 - **P2:** Vulnérabilité moyenne, personne vivant seule ou en perte d'autonomie, joignable par téléphone et dont l'entourage peut s'absenter régulièrement ou épisodiquement. La situation peut être basculée en P3 périodiquement.
 - **P3:** Vulnérabilité manifeste. Personne seule ou en grande perte d'autonomie (ou couple affecté de la même perte d'autonomie), restant à domicile, peu à pas joignable, recevant moins de 2 visites hebdomadaires

Actuellement, **74 personnes sont inscrites** sur ce registre communal avec la répartition suivante :

- P1 : 34 personnes inscrites
- P2 : 31 personnes inscrites
- P3 : 9 personnes inscrites

La veille saisonnière du plan canicule est activée du **1^{er} juin au 15 septembre 2026**.

Le niveau de vigilance est activé par les services préfectoraux.

En italique, les actions prévues dans le cadre du plan canicule du C.C.A.S.

Niveau 1 - VERT

Situation normale, mais la période estivale impose une préparation.

*Identification d'un lieu climatisé refuge pour un effectif inférieur ou égal à 10 personnes.
Recensement des moyens matériels (ventilateurs, brumisateurs...) et humains.*

Niveau 2 - JAUNE

Pic de chaleur ou épisode durable qui peut déjà fragiliser les plus vulnérables.

Passage d'un professionnel du C.C.A.S. au domicile des personnes du Registre communal classées en niveau P3 ne pouvant répondre aux sollicitations téléphoniques afin d'évaluer la nécessité de signaler au SAMU.

Pas d'appel systématique des P2 et P1 en niveau 2.

Niveau 3 - ORANGE

Canicule : chaleur intense durant plusieurs jours et nuits difficiles (période de chaleur intense pendant 3 jours et 3 nuits consécutifs).

Passage au domicile des personnes du fichier communal classées en niveau P3 au moins une fois et évaluer la nécessité de signaler au SAMU.

Appel téléphonique deux fois par semaine ouverte des P2 (messages de prévention et évaluation des besoins)

Appel des inscrits en P1 au début de la période (messages de prévention et évaluation des besoins).

Niveau 4 - ROUGE

Canicule extrême : exceptionnelle par sa durée, son intensité, risque sanitaire majeur et impact possible sur les services.

*Le niveau 4 correspond à la mise en œuvre exceptionnelle de moyens pour faire face à une crise de longue durée impactant toute la population et désorganisant les services. Aujourd'hui le C.C.A.S. n'a pas les moyens d'y faire face et dépendra donc entièrement en niveau 4 des **moyens supplémentaires attribués par la cellule de crise communale** : renforcement des mesures de niveau 3*

➤ **Les lieux refuge identifiés en cas de besoin**

- Salle polyvalente de la résidence Renaissance
- Salle de la parenthèse - Médiathèque

➤ **La communication**

Comme chaque année, le C.C.A.S. lance un plan de communication afin de permettre de nouvelles inscriptions au registre en début de période de veille canicule :

- Dans le Cell'Seniors via un article (déjà paru) dans la rubrique « carnet pratique » ;
- Dans le Cell'été ;
- Sur le site internet de la Ville : www.lacellesaintcloud.fr dans la rubrique « actualité » ;

- Par courrier : le service « Aide à la personne / Séniors » diffuse un courrier d'information aux partenaires du territoire, sur le carnet d'adresse numérique des séniors ainsi qu'aux bénéficiaires du portage de repas et de la téléassistance.

Résidence Renaissance

19) Résiliation de la convention d'occupation temporaire avec AVENIR APEI

En 2005, le C.C.A.S de la Ville de La Celle Saint-Cloud et l'association Vivre Parmi les Autres (reprise en gestion par l'association AVENIR-APEI en 2011) ont signé une convention d'occupation temporaire mettant à disposition deux studios au sein de la résidence Renaissance pour des jeunes adultes relevant du service d'accompagnement à la vie sociale (délibération n° DEL 05-48 du Conseil d'administration du C.C.A.S de La Ville de La Celle Saint-Cloud en date du 12/10/2005).

La mise à disposition de deux studios concerne des jeunes relevant de différents services de l'association AVENIR APEI :

- ✓ Le CAVT (centre d'adaptation à la vie au travail)
- ✓ Le CAJ (centre d'accueil de jour)
- ✓ Le SAVS (service d'accompagnement à la vie sociale)
- ✓ Le Centre Habitat Horizon – service appartements (en cohabitation)

Ce partenariat répond à plusieurs objectifs :

- Inscrire le jeune en situation de handicap dans un parcours résidentiel adapté lui permettant de découvrir l'autonomie, les droits et les devoirs du locataire
- Proposer une cohabitation intergénérationnelle et favoriser les liens entre les résidents séniors et le jeune en situation de handicap.

Depuis plusieurs mois, les logements mis à disposition sont inoccupés et l'association AVENIR APEI souhaite arrêter le partenariat avec le C.C.A.S à compter du 1^{er} juillet 2026.

La direction du C.C.A.S. et de la Résidence Renaissance poursuivent leur réflexion sur le devenir de ces deux studios. Plusieurs hypothèses sont envisagées pour répondre aux besoins des résidents mais aussi à l'équilibre financier de la structure.

20) Lecture des décisions du Président et de la Vice-Présidente
Cette lecture n'appelle aucune observation.

21) Calendrier des Conseils d'Administration

MERCREDI 07 OCTOBRE 2026 à 18H

MERCREDI 02 DECEMBRE 2026 à 18H

22) Questions diverses

Plusieurs administrateurs souhaiteraient initier, avec le soutien du C.C.A.S., des rencontres associatives régulières qui permettraient de mieux se connaître, d'échanger sur les projets et d'envisager éventuellement des actions communes.

Monsieur LEJEUNE est favorable à cette initiative si elle cible une thématique à définir préalablement (jeunesse, santé, seniors, intergénérationnel, culture et lien social...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30

Affiché le

/ 6 JUIN. 2026

Le Président du C.C.A.S
Richard LEJEUNE


Maire

Vice-Président de Versailles Grand-Parc

